



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
10/11/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAUX, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation consentie
- 4) Renouvellement contrat de location copieurs mairie et école
- 5) Devis pour rampe à la Basilique Notre Dame du Chêne
- 6) Délibération pour refacturation travaux mise en accessibilité Basilique
- 7) Devis pour travaux logement 8 – ancienne mairie – Rue de la Chapelle du Chêne
- 8) Délibération pour relogement (cause travaux)
- 9) Devis divers (Réparation et entretien couverture logements rue de la Chapelle du Chêne ; local communal, local prieuré – Stores salle du conseil municipal...)
- 10) Devis sécurisation entrée école maternelle
- 11) Tarifs 2026 : salle polyvalente – concession cimetière et site cinéraire
- 12) Participation à la mutuelle des agents au 01/01/2026

13) Mandat au centre de gestion pour lancement d'une consultation pour un contrat collectif en matière de Santé.

14) Questions diverses

1-Désignation du secrétaire de séance

Alexandre HUBERT a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2025.

Michel JUDALET s'interroge sur la différence de 5000 € pour les trottoirs Rue des Bleuets.
Daniel REGNER répond que la commune a pris en charge la différence entre le bicouche proposé et l'enrobé réalisé.

Délibn°25-11-06-01

3-Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
61-2025	Transports des élèves de l'école des Tilleuls vers le centre aquatique de Sablé sur Sarthe (6 séances)-TRANSDEV - STAO	683,70 €
62-2025	Achat de 2 rosiers resurrection - ROSERAIE FELIX	49,90 €
63-2025	Bulletin municipal 2025 - 650 exemplaires - IN DESIGN	2 094,40 €
64-2025	Clous podotactiles pour l'accessibilité de la Basilique Notre-Dame du Chêne - HUET PAYSAGE	1 624,02 €
65-2025	Remplacement batterie onduleur serveur - DELTA INFORMATIQUE	476,88 €
66-2025	Remplacement thermo-couple chauffe-eau gaz stade - LEBRETON Jérôme	162,00 €
67-2025	Location nacelle pour 2 jour pour montage des illuminations et entretien 3 lampadaires - CCMB Location	503,76 €
68-2025	Location nacelle pour 1 jour pour démontage des illuminations - CCMB Location	272,10 €
69-2025	Achat d'un thermo-couple d'avance pour le chauffe-eau gaz stade - LEBRETON Jérôme	108,00 €
70-2025	Acquisition des équipements de protection individuelle pour agents - VETEMENT PRO	208,74 €
71-2025	Acquisition de raccordement électrique pour illuminations - LEBLANC ILLUMINATIONS	68,88 €
72-2025	Devis pour mise à jour parcellaire Chemin rural de la Nouillère - AIRGEO	492,00 €
73-2025	Devis pour acquisition de panneaux de lieux-dits et numéros de maison - communauté de communes du Pays sabolien	336,99 €
	TOTAL	7 081,37 €

**Droit de préemption urbain : biens non préemptés
depuis le 8 septembre 2025**

N° ordre	Adresse immeuble	Référence cadastrale	Type de bien	Date de réception
DIA 07237825000010	12 rue des Bigottières	AB 167-AB 168-AB 204- AB 297-ZD 44- ZD 141	Maison	29/08/2025
DIA 07237825000011	3 rue des Tilleuls	ZD 87	maison	09/09/2025
DIA 07237825000012	4 rue des Mésanges	ZD 281	Terrain à construire	22/09/2025
DIA 07237825000013	15 rue des Mésanges	ZD 279	Terrain à construire	25/09/2025

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°25-11-06-02

4-Renouvellement du contrat de location et maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le contrat actuel de location et maintenance du photocopieur communal, arrivant à échéance le 1er janvier 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant les différentes propositions reçues dans le cadre de la consultation menée auprès de plusieurs prestataires, à savoir :

- Delta Informatique,
- Konica Minolta,
- Koesio,
- Rex Rotary,

Considérant l'analyse comparative effectuée sur les critères de coût, de performance du matériel proposé, de qualité du service après-vente et de conditions de maintenance,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. De retenir la société KONICA MINOLTA comme prestataire pour la fourniture, la location et la maintenance du photocopieur de la mairie, celle-ci s'étant révélée la mieux-disante.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location et de maintenance pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.
3. De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal, chapitre et article correspondants.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5-Installation de rambardes dans le cadre de la mise en accessibilité de la Basilique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les prescriptions relatives à la mise en accessibilité de la basilique,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de rambardes afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers,

Madame Brigitte TETU-EDIN, Maire, expose au Conseil Municipal l'intérêt de ces aménagements et présente les différents devis reçus dans le cadre de la consultation.

Après examen des propositions et au vu des comparaisons effectuées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De retenir le devis de la société EIDER, pour un montant de 998,82 € HT soit 1 198.58 € TTC, relatif à la fourniture et à la pose de rambardes pour la mise en accessibilité de la basilique.

-D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

-De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal, à l'article et au chapitre correspondants.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6-Participation financière de l'association des Amis de Notre Dame du Chêne aux travaux de mise en accessibilité de la Basilique

Vu les travaux réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité de la Basilique de Notre-Dame du Chêne,

Considérant qu'un point a été effectué avec Monsieur de Salaberry concernant les dépenses liées à ces travaux, notamment celles issues des prescriptions complémentaires,

Vu le courrier reçu le 22 avril 2025 de l'Association des Amis de Notre-Dame du Chêne, confirmant leur accord pour participer à hauteur d'un tiers (1/3) du coût total des travaux,

Considérant le détail des travaux réalisés :

- Maçonnerie : entreprise Devautour pour un montant de 15 522,82 € HT ;
- Clous podotactiles : entreprise Huet pour un montant de 1 353,35 € HT ;
- Rambardes : entreprise Eider pour un montant de 998,82 € HT ;

Soit un coût total des travaux s'élevant à 17 874,99 € HT.

En application de l'accord conclu, la participation de l'Association des Amis de Notre-Dame du Chêne s'élève à 5 958,33 €, correspondant à un tiers du montant total HT.

En conséquence, un titre de recette sera émis à l'encontre de ladite association pour ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de la participation financière de l'Association des Amis de Notre-Dame du Chêne à hauteur de 5 958,33 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à signer tout document afférent à cette opération.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-11-06-05

7-Travaux de remise en état et de mise aux normes du logement 8 rue de la Chapelle du Chêne

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au remplacement de la porte d'entrée du logement situé 8 rue de la Chapelle du Chêne, une visite complémentaire a été organisée le 26 septembre 2025 par Madame Sylvie Ribot, adjointe au Maire, afin de vérifier l'état des radiateurs.

Lors de cette visite, plusieurs dégradations ont été constatées dans le logement, notamment au niveau de la salle de bain. Ces désordres semblent résulter d'un manque d'aération et d'un dysfonctionnement probable du système de ventilation.

Madame le Maire précise qu'aucun signalement n'a été adressé à la mairie par le locataire concernant ces désordres.

Afin de remettre en état le logement et d'assurer sa remise aux normes, une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises.

Après étude des devis reçus, débat et délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir, pour le lot plomberie et électricité, la proposition de l'entreprise RBS, pour un montant n'excédant pas 19 395,35 € HT ;
- Décide de retenir, pour le lot plâtrerie, la proposition de l'entreprise MEIGNAN, pour un montant n'excédant pas 20 727,11 € HT ;
- Demande qu'une négociation et une vérification des devis soient engagées afin d'examiner la possibilité de limiter certains postes et d'optimiser le coût global de l'opération ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

Vote à main levée :

Pour : 11
Contre :0
Abstention : 0

Délibn°25-11-06-06

8-Relogement temporaire du locataire du logement 8 rue de la Chapelle du Chêne

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation et de remise aux normes à effectuer dans le logement situé au 8 rue de la Chapelle du Chêne, il est nécessaire de reloger temporairement la locataire.

La nature des travaux ne permet pas leur réalisation en présence du locataire.

Madame le Maire précise qu'un courrier sera adressé à la locataire pour l'informer qu'elle sera relogée dans le logement situé au rez-de-chaussée – 6 rue de la Chapelle du Chêne, pour un loyer mensuel de 482,61 €, montant identique à son loyer actuel.

Elle indique également que :

- les compteurs d'eau et d'électricité devront être mis au nom de la locataire pendant la durée du relogement ;
- la locataire devra assurer le nouveau logement ;
- un avenant au contrat de location sera établi afin d'encadrer cette situation temporaire ;
- un état des lieux avec photographies sera réalisé à l'entrée et à la sortie du logement, et signé par les deux parties.

Madame le Maire précise que la collectivité prendra en charge les frais liés à la consommation d'eau et d'électricité durant la période de relogement, laquelle ne devra pas excéder 6 mois.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le relogement temporaire du locataire du logement n°3 – 8 rue de la Chapelle du Chêne, dans le logement situé au rez-de-chaussée – 6 rue de la Chapelle du Chêne ;
- Fixe le loyer à 482,61 €/mois, identique à celui du logement initial ;
- Autorise Madame le Maire à établir un avenant au bail,
- Décide que la commune prendra en charge les frais d'eau et d'électricité pendant la durée du relogement, qui ne devra pas excéder 6 mois.

Un mandatement sera effectué au locataire correspondant au montant des frais afférents au charge d'eau et d'électricité.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-11-06-07

9-1-Réfection et remise en état des couvertures de bâtiments communaux

Madame le Maire présente au conseil municipal les différents devis reçus relatifs à la réfection et à la remise en état des couvertures de plusieurs bâtiments communaux, à savoir :

- le local communal du Prieuré (GDON), les 2 versants,
- le local de stockage des agents communaux,
- ainsi qu'une réparation sur la toiture du logement situé 6 rue de la Chapelle du Chêne.

Des photographies des toitures endommagées sont présentées aux conseillers municipaux, montrant la nécessité d'intervenir afin d'assurer la protection des bâtiments et des utilisateurs.

Après examen des offres reçues, le Conseil municipal, après débat et délibération,

Décide de retenir, à l'unanimité, les devis proposés par l'entreprise MICHEL, 3 devis sur 4 :

- Local du Prieuré (GDON) – versant côté église : 9 964,80 € TTC,
- Local du Prieuré – versant côté cour : 7 442,40 € TTC,
- Logement communal – 6 rue de la Chapelle du Chêne : 350,90 € TTC.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le devis concernant le local de stockage est retenu pour un montant de 1852.80 € suivant le vote ci-dessous, car celui-ci ne faisait pas l'unanimité.

Vote à main levée :

Pour : 9

Contre :0

Abstention : 2

Le conseil municipal demande en complément une négociation concernant la plus-value liée à la lucarne du local du Prieuré et l'installation d'un film de protection sous-toiture.

*Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires, à signer les devis correspondants et tout document afférent à l'exécution des travaux.

Délibn°25-11-06-08

9-2-Installation d'un volet roulant et d'un store intérieur dans la salle du conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, lors des travaux de réhabilitation de la mairie, seule la petite fenêtre de la salle du Conseil municipal a été équipée d'un store intérieur.

Elle propose d'équiper la fenêtre côté rue ainsi que la porte d'entrée, selon l'une des deux options suivantes :

- 1ère option :

Installation d'un volet roulant extérieur pour la fenêtre côté rue et d'un store intérieur pour la porte d'entrée,

pour un montant total de 3 118,02 € TTC.

- 2ème option :

Installation de stores intérieurs pour la fenêtre côté rue et la porte d'entrée, pour un montant total de 3 065,13 € TTC.

Après en avoir délibéré et débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de retenir l'option 1, à savoir, l'installation d'un volet roulant extérieur pour la fenêtre côté rue et d'un store intérieur pour la porte d'entrée pour un montant total de 3 118,02 € TTC. Les travaux seront réalisés par la société DABIN pour le volet roulant, et par le sous-traitant Energère pour le store intérieur.

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

-d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux.

Vote à main levée :

Pour : 9

Contre :0

Abstention : 2

Délibn°25-11-06-09

10-Sécurisation de l'entrée de l'école – côté maternelle – remplacement de la porte et installation d'un visiophone avec commande à distance

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité et l'obligation de sécuriser l'entrée côté maternelle de l'école, afin que la porte puisse rester fermée, y compris sur les temps périscolaires.

Elle précise que :

- sur le temps scolaire, la porte d'accès est fermée à clé pour garantir la sécurité des enfants ;
- sur le temps périscolaire, cette porte ne peut être maintenue fermée, car l'agent communal ne peut se déplacer à chaque arrivée des parents et de ce fait, laisser les enfants seuls dans le bâtiment.

Afin d'assurer la sécurité des élèves tout en maintenant la fluidité des entrées et sorties, il est proposé de remplacer la porte actuelle par une porte à ventouse répondant aux normes d'accessibilité, et de procéder à l'installation d'un visiophone avec commande à distance, comprenant :

- le raccordement électrique,
- un kit d'accès par bouton platine d'appel et vidéo,
- un digicode,
- ainsi que les éléments de commande nécessaires pour le personnel encadrant.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les devis des entreprises consultées et informe que la commune a obtenu une subvention de 3 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de sécurisation de l'entrée côté maternelle, comprenant le remplacement de la porte par une porte à ventouse conforme aux normes d'accessibilité, ainsi que l'installation d'un visiophone avec commande à distance et dispositifs de contrôle d'accès.
- de retenir le devis de l'entreprise DABIN pour le remplacement de la porte, pour un montant de 5 607,28 € HT, soit 6 728,74 € TTC.

- de retenir le devis de l'entreprise ÉLEC EAU pour la partie électrique, pour un montant de 4 405,64 € HT, soit 5 286,77 € TTC.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre :0

Abstention : 0

Délibn°25-11-06-10

11-1-Tarifs 2026 - salle polyvalente

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026.

A savoir, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de location de la salle polyvalente seront les suivants :

PARTICULIERS VION													
Petite salle	Cuisine	Grande salle	Activités culturelles	Réunion Entrée gratuite	Vin de travail	Vin d'honneur	Forfait ménage petite salle	Forfait ménage cuisine	Forfait ménage grande salle	Acompte	Tarif	Tarif avec forfait	Reste du
81€	82€	194€	0€	0€	102€	26€	36€	36€	29%				
1 jour										24€	81€	107€	57€
1 jour	1 jour									48€	163€	225€	115€
1 jour	1 jour	1 jour								104€	357€	455€	253€
			1 jour							57€	194€	230€	137€
			1 jour							81€	276€	348€	195€
			1 jour							80€	275€	337€	195€
2 jours										30€	102€	128€	72€
2 jours	2 jours									60€	205€	267€	145€
2 jours	2 jours	2 jours								131€	450€	548€	319€
			2 jours							71€	244€	280€	179€
			2 jours							101€	348€	420€	247€
2 jours	2 jours									101€	347€	445€	246€
			1 jour							0€	0€	36€	0€
				1 jour						0€	0€	36€	0€
					1 jour					30€	102€	128€	72€

EXTERIEURS VION

Petite salle	Cuisine	Grande salle	Activités culturelles Entrée gratuite	Réunion de travail	Vin d'honneur	Forfait ménage petite salle	Forfait ménage cuisine	Forfait ménage grande salle	Acompte	Tarif	Tarif avec forfait ménage	Reste dû
122 €	123 €	291 €	122 €	122 €	153 €	26 €	36 €	36 €	29%			
1 jour									36 €	122 €	148 €	86 €
1 jour	1 jour								72 €	245 €	307 €	173 €
1 jour	1 jour	1 jour							156 €	536 €	634 €	380 €
			1 jour						85 €	291 €	327 €	206 €
			1 jour	1 jour					121 €	414 €	486 €	293 €
1 jour		1 jour							120 €	413 €	475 €	293 €
2 jours									45 €	154 €	154 €	109 €
2 jours	2 jours								90 €	309 €	335 €	219 €
2 jours	2 jours	2 jours							196 €	675 €	737 €	479 €
			2 jours						107 €	367 €	403 €	260 €
			2 jours	2 jours					152 €	522 €	594 €	370 €
2 jours		2 jours							151 €	520 €	582 €	369 €
			1 jour						36 €	122 €	158 €	86 €
				1 jour					36 €	122 €	158 €	86 €
					1 jour				45 €	153 €	179 €	108 €

Pour les locations du week-end, les locataires auront la salle le vendredi à partir de 17 h.

Location du Vendredi en plus du week-end

<i>Gratuit</i>	<i>Pour les mariages</i>
50 €	<i>Pour les particuliers de Vion et les extérieurs</i>

Chauffage (à la demande du locataire)

<i>Jeton 1 heure</i>	10 €
----------------------	-------------

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-11-06-11

11-2-Tarifs 2026 - concession cimetière

Madame Le Maire rappelle les tarifs 2025 des concessions cimetière.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des concessions pour 2026.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

A compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif d'une concession est le suivant :

15 ans	150 €
30 ans	300 €

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-11-06-12

11-3-Tarifs 2026 - emplacement site cinéraire

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs des cavurnes et des emplacements columbarium.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le prix des emplacements sur le site cinéraire de Vion :

A savoir :

CAVURNE

15 ans	285 €
30 ans	570 €

EMPLACEMENT CASE COLUMBARUM

15 ans	390 €
30 ans	780 €

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12-Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 14/10/2025.

Madame Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : le Maire de Vion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un

délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre :0

Abstention : 0

Délibn°25-11-06-14

14-Mandat au centre de gestion de la Sarthe – Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23/09/2025.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vote à main levée :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Informations diverses

Chemin de Primours : Madame la Maire informe le conseil municipal que la collectivité a obtenu une subvention de 38 549 euros au titre des amendes de police pour la réalisation de ces travaux. Pour rappel, le montant total des travaux s'élève à 102 917,62 euros TTC.

Bâtiment 1, impasse de la Place : Suite à la remarque de Jacques TIMMERMAN lors du précédent conseil municipal, et par souci de transparence, Brigitte TETU-EDIN a présenté un tableau récapitulatif des dépenses déjà engagées pour ce bâtiment ainsi qu'un estimatif des travaux si le dossier n'avait pas été mis en stand-by.

Colonne1	HT	TTC	Subvention	Récupération TVA
Achat bâtiment	12 000,00 €	12 000,00 €		
Frais de notaire	1 037,17 €	1 244,60 €		
Audit AIREO	690,00 €	828,00 €	345,00 €	113,19 €
Couverture - MICHEL Daniel	23 112,00 €	25 423,20 €		3 790,37 €
Pignon - DEVAUTOUR	7 251,85 €	8 702,22 €		1 189,59 €
Total	44 091,02 €	48 198,02 €		5 093,15 €
		Soit à charge de la commune		43 104,87 €
Estimatif travaux logement	112 668,00 €	135 201,60 €	27 000,00 €	18 482,06 €
COÛT TOTAL DES TRAVAUX	156 759,02 €	183 399,62 €	-27 345,00 €	-23 575,21 €
Coût estimé du projet à charge de la commune après déduction des subventions de la récupération de la TVA N+2				132 479,41 €

Pour rappel : estimation travaux logement par Ecaumex = 209 290 € HT

Montant des restes à réaliser inscrit au budget = 226 747,78 € (pour facture Devautour-Michel et les travaux)

Acompte perçu sur les 27 000 € d'un montant de 5737,05 €, celui-ci pourrait être à rembourser auprès de l'état du fait de la non-réalisation du projet dans les délais impartis.

Emission Plus belle ma Sartthe : Le 16 septembre 2025, Brigitte TETU-EDIN, maire, Daniel REGNER, agriculteur, et Patrice CHARTON, cirier, ont participé à l'émission *Plus belle ma Sarthe*. Ce fut une belle expérience.

Michel JUDALET réplique que c'était très bien et que cela a permis de mettre la commune en avant.

Information sur la radicalisation : Sylvie RIBOT a assisté, le 19 septembre, à une réunion sur la radicalisation. Le but était d'apprendre à repérer des indices, notamment dans les clubs de sport.

Location des Landes : Le 23 septembre 2025 a eu lieu la location des Landes ; toutes les parcelles disponibles ont trouvé preneur.

Chemin de Primours : Le 29 septembre a eu lieu la réunion de lancement du Chemin de Primours, en présence de la Communauté de communes du Pays Sabolien, de l'entreprise Séché, de Sylvie RIBOT, de Daniel REGNER et de Brigitte TETU-EDIN.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique a été organisée avec les riverains, le 2 octobre 2025, afin de présenter le projet. Elle indique également que, chaque mercredi à 10 h 30, une réunion de chantier est programmée. Elle rappelle que la commission Travaux y est invitée.

La fin prévisionnelle des travaux est prévue pour décembre 2025.

Mise en accessibilité : Madame le Maire informe le conseil municipal que la réception des travaux de mise en accessibilité de la basilique a eu lieu le 30 septembre.

Visite Assemblée Nationale : Sonia, Isabelle et Brigitte TETU-EDIN ont été invitées, avec les secrétaires et les élus du Pays Sabolien qui le souhaitaient, à une visite de l'Assemblée nationale. Ce fut une belle expérience.

Diverses dates :

Madame le Maire informe les élus des différentes réunions et invitations auxquelles elle a assisté depuis le dernier conseil municipal :

Visioconférences avec Monsieur le Préfet : 19 septembre et 7 novembre.

Bureau communautaire : 17 septembre, 15 octobre, 5 novembre, 26 novembre ; la dernière réunion de l'année est programmée le 17 décembre.

Réunions du CCAS : 6 octobre et 3 novembre pour la préparation des colis et du banquet des aînés, qui aura lieu le 26 novembre. Sylvie RIBOT demande aux conseillers de signaler ceux qui souhaitent y participer.

Invitation de la gendarmerie : 13 octobre, pour la prise de commandement du lieutenant BOSSARD.

Congrès des maires de la Sarthe : Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER et Sylvie RIBOT ont assisté au congrès, dont le thème principal était « La Santé ».

Formation desescalade et gestion des conflits (élus) : Brigitte TETU-EDIN a assisté, le 22 octobre, à cette formation en présence du capitaine PICHEAU du GIGN de Nantes, suivie d'une formation avec Véronique Noël du Département avec pour objectif de reconnaître les violences intrafamiliales (violémètre).

Cambriolage : Le 26 octobre, les ateliers municipaux et la mairie ont été victimes d'un cambriolage. Au sein des ateliers, le nouveau véhicule acquis après le premier cambriolage du mois d'avril a été

dérobé, ainsi que du matériel (tronçonneuse, mallette à outils...). Des détecteurs sonores, installés après le premier cambriolage, ont également été détruits.

Rendez-vous avec Corsica sol (agrivoltaïsme) : Brigitte TETU-EDIN a assisté à un rendez-vous à la Communauté de communes du Pays sabolien concernant un projet d'agrivoltaïsme à proximité de Châteauroux. Elle avait précisé qu'elle ne participerait à cette réunion qu'à condition que les agriculteurs concernés soient présents, seulement 1 personne sur les 2 du GAEC concerné était présente.

Corsica Sole maintient qu'une distribution de flyers a été effectuée auprès des riverains. Or, il s'avère que certains d'entre eux n'en ont jamais reçu.

Corsica Sole prévoit éventuellement d'organiser une réunion publique.

Conseil d'école : 6 novembre 2025

Commémoration du 11 novembre : Le conseil municipal est invité à assister à la commémoration. Le rendez-vous est fixé à 11 h 15 à la Basilique, messe à 11 h 30, suivie du dépôt de gerbe au monument aux morts et d'un vin d'honneur à la mairie.

Cérémonie des médaillés de la communauté de Communes du Pays Sabolien : le 12 novembre, Brigitte TETU-EDIN et Daniel REGNER sont invités à la cérémonie des médaillés.

Congrès des Maires de France : le 18 et 19 novembre, Brigitte TETU-EDIN va se rendre au congrès des Maires de France. Un des thèmes principaux est l'intelligence artificielle au service des collectivités.

Conseil communautaire : 26 septembre, 21 novembre et 12 décembre.

Repas des salariés : Le repas de Noël avec les salariés et les adjoints est prévu le 9 décembre 2025 au restaurant Le Petit Vionnais.

Marché de Noël : Brigitte TETU-EDIN rappelle au conseil municipal que le marché de Noël des Amis de Notre Dame du Chêne et de l'association Géner'actions Vionnaise aura lieu le Samedi 6 décembre

Repas des Conseillers municipaux : Brigitte TETU-EDIN propose différentes dates aux conseillers, la date retenue est celle du 30 janvier 2026.

Cérémonie des vœux : La cérémonie des vœux est programmée le Vendredi 9 janvier à 20 h à la salle polyvalente de Vion.

Ma région virtuose : Brigitte TETU-EDIN informe qu'une scène itinérante va s'arrêter sur notre commune le 15 janvier à 19 h pour un concert de musique classique gratuit sur réservation sur le parking de la salle polyvalente.

Le prochain conseil municipal est fixé le 11 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire,

Le Maire,